

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 241

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, M. Evrard, Mme Le Pen, M. Pajot et M. Collard

ARTICLE 6

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 7° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 1237-19-4, les mots : « quinze jours » sont remplacés par les mots : « un mois ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir à l'autorité administrative, un délai raisonnable pour vérifier la conformité de l'accord collectif à l'article L. 1237-19.